



DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB
Au coeur du Bassin Potassique

ARRETÉ N° 34/T/2023

Affiché le 31/01/2023

Retiré le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et suivants et 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise SEEGMULLER en date du 26 janvier 2023 de stationner un camion de déménagement sur la voie publique, le 7 février 2023, de 08h00 à 17h00, à hauteur du numéro 15 rue Albert Schweitzer à Wittenheim, en vue d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la voie publique du camion de déménagement pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SEEGMULLER est autorisée à stationner un camion de déménagement sur la voie publique, le 7 février, de 08H00 à 17h00, à hauteur du numéro 15 rue Albert Schweitzer à Wittenheim, en vue d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Il est interdit à tous les autres véhicules, sauf camionnette de déménagement de stationner sur la voie publique à hauteur du numéro 15 rue Albert Schweitzer, le 7 février de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Le camion devra dans la mesure du possible, être déplacé sur simple demande des Services de Secours, si les circonstances d'urgence l'exigent.

ARTICLE 4 : La présence du camion de déménagement devra être signalée en amont et en aval, afin d'avertir les automobilistes. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise SEEGMULLER.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule sera déplacé et enlevé aux frais et charges du propriétaire.

.../...



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise SEEGMULLER, 7 rue Robert Schuman – 68390 SAUSHEIM, et une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 27 janvier 2023

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK

